

VILLE DE BRUXELLES

Cabinet du Bourgmestre

Hôtel de Ville
1000 Bruxelles



STAD BRUSSEL

Kabinet van de Burgemeester

Stadhuis
1000 Brussel

POLICE/SECOPS/CS-800.012-26/vv
OI 2025/3699

SCREEN - Brussels Film Commission
Rue Royale, 2-4 - Bâtiment BIP
1000 BRUXELLES

Réf. à rappeler dans la réponse

Bruxelles, le 06 janvier 2026

EXTREME URGENCE - PAR MAIL
tournage@visit.brussels
[redacted]@visit.brussels
[redacted]@visit.brussels
events@brucity.be
[redacted]@brucity.be
epv.manifbxl@brucity.be

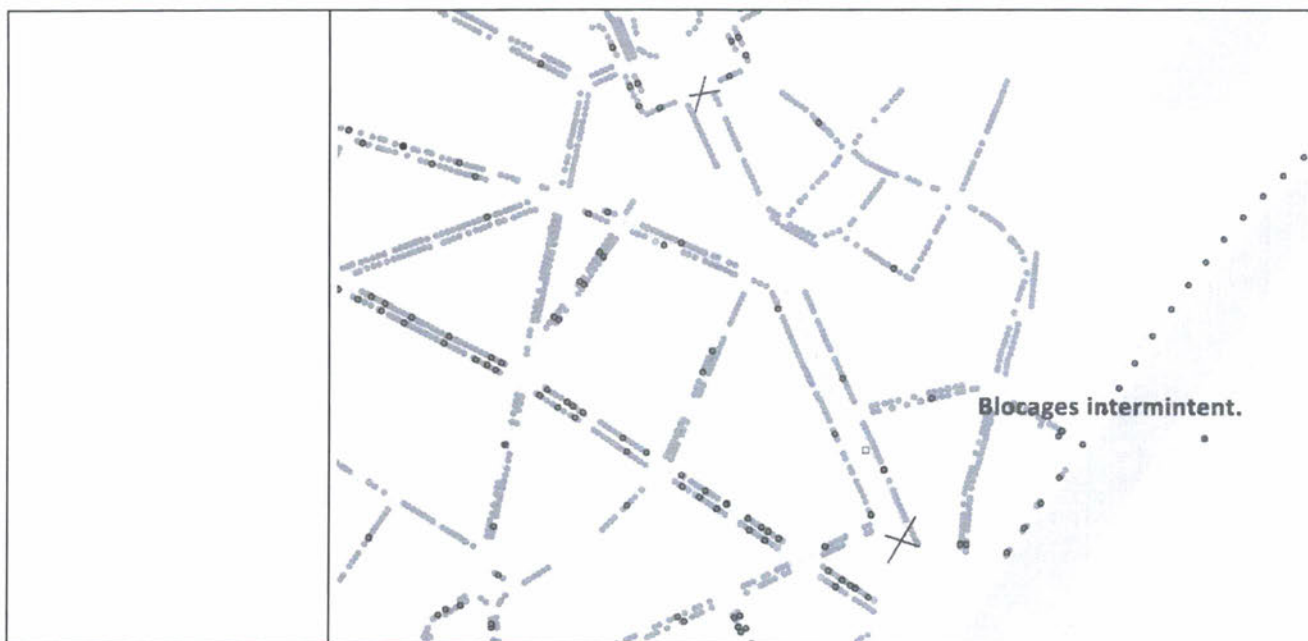
Madame,
Monsieur,

<u>OBJET :</u>	• Tournage extérieur de la série/websérie « TOOS ». • Bruxelles, avenue de la Reine entre le n°237 et le n°326 • Demande de réservation de stationnement et blocage intermittent • Du 12 janvier 2026 à 20h00 au 13 janvier 2026 à 04h00
----------------	--

Par la présente et en réponse à votre demande, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'autorisation vous est ACCORDEE en ce qui concerne la demande de tournage dont détails repris sous rubrique.

<u>ORGANISATEURS</u>	<u>BV Submarine Productions</u> Quellinstraat 47 à 2018 Anvers Personne de contact / Responsable sur place : [redacted]@gmail.com [redacted]
----------------------	---

<u>SECURITE</u>	L'organisateur prévoit la présence de +/- 15 personnes (équipe technique et comédiens) et un véhicule de jeu et un véhicule technique <u>PROGRAMME</u> - Le tournage aura lieu entre le 12/01/2026 à partir de 20.00 heures jusqu'au 13/01/2026 à 04.00 heures. - L'évènement ne créera aucune forme de nuisance. - Adresse : Avenue de la reine N227 du numéro 237 au numéro 328/3 - Des blocages intermittents de la circulation seront nécessaires. Ces blocages dureront maximum 2 minutes par prise. - Points de blocage : avenue de la reine 237 + avenue de la reine 336. - Chaque régisseur en position pour le blocage sera muni d'un walkie-talkie, d'une veste fluorescente et des cônes reflétant pour être visible et accompagner les usagers et aider à la fluidité du trafic.
-----------------	--



<u>STATIONNEMENT</u>	<u>NEANT</u>
<u>MOBILITE</u>	<u>Blocage de la circulation :</u> <u>Du 12/01/2026 à partir de 20.00 heures jusqu'au 13/01/2026 à 04.00 heures.</u> Avenue de la Reine entre le n°237 et le n°326. Pas de déviation de la circulation ni des transports en commun.
<u>MESURES DE POLICE</u>	Une surveillance générale sera ensuite effectuée par les patrouilles en activité sur la voie publique.

En ce qui concerne l'éventuelle utilisation d'un drone, les conditions suivantes seront de stricte application :

Respect de la base légale : Loi en vigueur depuis le 31/12/2020

- Enregistrement préalable ou licence obtenue auprès de la Direction Générale Transport Aviation du SPF Mobilité (DGTA).
- Faire partie d'une des 2 catégories de vols ci-dessous avec les obligations associées :
 - **OUVERT** : vols récréatifs & exploitants professionnels (registration DGTA). Être assuré, pilote âgé d'au moins 14 ans (n'est pas d'application pour des drones de types jouets - jouets en-dessous de 14 ans et moins de 250 gr. - EU réglementation).
 - **SPÉCIFIQUE** : 120 mètres AGL (above ground level), au-dessus de personnes, out of sight, dropping (biens). Déclaration ou une autorisation d'exploitation via DRONEPORTAL à DGTA. Pilote âgé d'au moins 16 ans.
- Les opérations doivent être menées conformément au Règlement (UE) n° 2019/947 et aux conditions établies pour les zones géographiques UAS, c'est-à-dire l'espace aérien dans lequel les activités d'un UAS sont interdites, restreintes ou soumises à une autorisation de vol préalable.

- Prise en compte de l'Arrêté Ministériel établissant des zones géographiques fixes d'UAS et des conditions d'accès aux zones géographiques fixes d'UAS. RBC est une zone UAS contrôlée, le vol sous certaines conditions est autorisé.
 - Interdits ci-dessus : zones militaires, domaines royaux, installations nucléaires, établissements pénitentiaires, aéroports, ports maritimes, ...
 - En complément : la zone géographique UAS pour la protection de certaines institutions publiques situées en Région de Bruxelles-Capitale. Le directeur Général de la DGTA dresse une liste de ces institutions publiques et la met à disposition.
 - Le survol d'un établissement public et/ou tout vol dans une zone tampon latérale de cinquante mètres autour de cet établissement public situé dans la zone géographique UAS visée au premier alinéa est soumis à l'obtention d'une autorisation de vol préalable auprès de l'établissement public concerné.

De plus, il est souhaitable, qu'au début de son vol, le pilote prenne contact avec le Dispatching de la Zone de Police Bruxelles CAPITALE-Ixelles et ce au 02/435.58.31/32.

INFORMATIONS GENERALES

- L'organisateur se conformera aux recommandations émises par les services de la police lors des réunions préparatoires.
- Les organisateurs sont tenus de veiller au bon déroulement des activités, celles-ci ne peuvent constituer une infraction aux lois et aux règlements en vigueur ni donner lieu à des plaintes justifiées des riverains, elles ne doivent en aucun cas compromettre la tranquillité et l'ordre public.
- Les organisateurs sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable des différents propriétaires ou gestionnaires des lieux et bâtiments occupés ou utilisés lors des prises de vues dont question.
- Les organisateurs sont tenus d'aviser tous les riverains (bureaux, ambassades, institutions, habitants, commerçants, etc...) de la zone où se déroule le tournage et ce au moyen d'un courrier « toutes-boîtes ». Ce courrier devra mentionner le programme du jour, la nature, le timing, le nom et les coordonnées du responsable du tournage, les modalités diverses liées à la tenue des activités dont question ainsi que les interdictions de stationnement et de circulation prévues dans la zone de l'événement, ceci afin que tous les riverains soient prévenus des éventuelles difficultés en ce qui concerne l'accès motorisé à leur domicile ou garage.
- Les organisateurs d'un événement le font à leurs frais, risques et périls. Ils sont tenus de prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité nécessaires afin d'éviter les accidents/incidents, notamment lors du montage et du démontage des différentes installations. Ils souscriront une assurance en responsabilité civile (n° de police, compagnie d'assurance et type de contrat seront communiqués par l'organisateur à l'Autorité Administrative).
- L'organisateur devra prévoir une signalisation sur les différents sites afin d'indiquer : TOURNAGE EN COURS.
- Au cas où des passants seraient filmés, les responsables seront tenus d'obtenir leur accord et ce dans le cadre du respect de la vie privée de chacun.

- Les organisateurs seront tenus de désigner un responsable contactable à tout instant et en mesure d'intervenir immédiatement et efficacement en cas de nécessité. Son identité ainsi que son n° de gsm devront être préalablement communiqués aux services de police. Ils devront également prévoir une équipe en charge de la sécurité sur et autour du site du tournage et ces personnes devront être facilement reconnaissables et visibles (veste fluo, ...). Un briefing complet devra être prévu afin de les informer clairement des modalités convenues et des conditions à respecter.
- Les organisateurs et les participants sont tenus de se conformer aux prescriptions du code de la route. Pour les besoins du tournage, la circulation pourra être interrompue PAR INTERMITTENCE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 3-4 MINUTES (excepté pour les véhicules des services de police et de secours) et la ou les personne(s) chargée(s) de réduire la circulation lors des prises de vue devra être bien visible (port d'un gilet fluo avec inscription " TOURNAGE " sur l'avant et sur l'arrière). Le ou les blocage(s) de la circulation ne se feront que le temps STRICTEMENT nécessaire aux prises de vues
- Le libre passage des véhicules de secours et de Police ainsi que la bonne intervention de ces services devront impérativement rester garantis à tout moment. Une largeur utile de 4 mètres minimum doit être maintenue libre sur la voie carrossable.
- La commodité de passage ainsi que l'accès aux propriétés et aux immeubles d'habitation et de commerce doivent rester garantis.
- La circulation de l'ensemble des usagers ne peut être ni entravée, ni perturbée. A cet effet, toute installation surplombant la voie carrossable doit se trouver à une hauteur minimale de 4m50 du sol et une largeur utile de 2m minimum doit être maintenue libre de tout obstacle sur la partie de la voie publique réservée aux piétons.
- Aucune installation ne peut masquer, même partiellement, la signalisation routière ou les indications d'utilité publique et les taques aux sols d'accès aux vannes et réseaux des sociétés distributrices doivent rester accessibles.
- Les bouches d'incendie, les couvercles ou trappillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.
- Aucune installation ne peut être placée sur les grilles de ventilation des générateurs électriques de la S.A. SIBELGA, ni sur les bouches d'aération de la S.T.I.B.
- Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis du placement du matériel (caméras, câbles, etc...) et ce afin d'éviter tout risque de trébuchages ou de chutes des passants (utilisation de passe-câbles).
- Les objets déposés, accrochés ou suspendus devront être solidement fixés, de manière qu'ils ne puissent se renverser, s'envoler ou tomber, même par vent violent ou autres intempéries.
- Les prescriptions en matière de lutte contre le bruit doivent être respectées. En tout état de cause, l'intensité de toute émission sonore ne peut donner lieu à des plaintes justifiées des riverains ni perturber leur repos nocturne. Toute activité sonore devra cesser à 22h00 au plus tard, sauf autorisation expresse délivrée par Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Bruxelles. Toute émission sonore devra être stoppée au premier ordre de la police lorsque celle-ci aura été saisie d'une plainte justifiée. Toute installation bruyante soumise à la délivrance préalable d'un permis d'urbanisme ou d'environnement devra être autorisée par le Département URBANISME : Service Autorisations/Contrôle (tél. : 02/279.31.64) - Service Autorisations/Permis d'Environnement (tél. : 02/279.29.45).

- La surveillance du matériel et des infrastructures incombe aux organisateurs.
- Il est interdit, de quelque manière que ce soit, de salir ou d'endommager, même partiellement, la voie publique, les monuments, plantations ou pelouses qui en font partie. (Article 7 Règlement Général de Police). Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

REMARQUES IMPORTANTES :

Les organisateurs s'informeront préalablement auprès des services compétents (services de la Ville, de l'Administration communale, des sociétés de transports en commun...) afin de vérifier si l'événement organisé n'aura pas d'impact sur :

- D'autres événements (impact ou redondance dans l'espace et le temps)
- La mobilité (les transports en commun - déviation, capacité...)
- Les chantiers dans le quartier concerné (impact mobilité, sécurité, bruit...)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

Philippe CLOSE

